

REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE MAURICE ADEVAH-POEUF



Règlement intérieur

Médiathèque Maurice ADEVAH-POEUF

Préambule

La ville de Thiers a souhaité agrandir et moderniser sa médiathèque pour en faire :

- un lieu ouvert à tous, de convivialité et d'échange,
- un lieu d'apprentissage, d'enrichissement culturel, de loisir, d'information et de formation,
- un lieu d'égalité des chances face aux savoirs, à l'accès à l'art, aux outils numériques,
- un outil d'attractivité de sa ville et d'animation de son centre ancien.

La médiathèque met à la disposition de tous une offre choisie de documents sur tous supports, l'accès aux outils de recherche et de création et la médiation nécessaire pour que chacun s'en empare.

Article 1 - Accès à la médiathèque

Article 1.1 - Règles générales d'usage

Libre-accès

Toute personne peut librement accéder à la médiathèque pour :

- lire, travailler, consulter les documents,
- utiliser les postes informatiques et le wifi (identification à l'ouverture de la session),
- utiliser le photocopieur après achat de la carte selon les tarifs affichés,
- participer aux animations sur inscription préalable le cas échéant,
- visiter le musée numérique de la Micro-Folie,
- visiter les expositions.

Pour emprunter, il est nécessaire d'adhérer à la médiathèque (voir article 1.2).

Horaires d'ouverture

La médiathèque est ouverte à tous du mardi au samedi selon les horaires suivants :

Mardi	12h à 18h
Mercredi	10h à 18h
Jeudi	10h à 13h (seul le rez-de-chaussée est accessible)
Vendredi	14h à 19h
Samedi	10h à 18h

La médiathèque se réserve la possibilité d'adapter ses horaires en fonction des nécessités de service ou en lien avec la période, notamment estivale. Les horaires sont précisés par voie d'affichage à l'entrée de la médiathèque et sur les canaux de communication de la Ville de Thiers.

Les jauges d'accueil du bâtiment et par espace doivent être respectées. Ces jauges sont consultables auprès du personnel de la médiathèque. Une limitation des accès peut être imposée pour les besoins du bon fonctionnement de la médiathèque.

En cas de force majeure ou pour des raisons liées à la sécurité des biens et des personnes, le personnel de la médiathèque est habilité à fermer l'établissement.

Restrictions d'usages et de comportement

Tout usage de la médiathèque doit se faire dans le respect des personnes (personnel de la médiathèque et usagers) et des biens (espaces, matériels, collections). Pour le bien-être collectif, il est nécessaire d'adopter une attitude courtoise, de ne pas troubler la tranquillité des usagers, de ne pas courir, de parler trop fort ou de téléphoner bruyamment.

La médiathèque est un lieu vivant qui n'est pas uniquement réservé au silence et à l'étude. Pour assurer la coexistence harmonieuse des différents usages, une signalétique spécifique précise par espace ce qui est autorisé en termes de volume sonore et de restauration (sandwichs, boîte-repas, paquet de gâteaux).

Il est interdit de :

- fumer ou vapoter, même sur la terrasse,
- consommer des boissons alcoolisées,
- diffuser des contenus sonores,
- diffuser des idées religieuses ou toute autre forme de prosélytisme, faire de la propagande politique ou de la publicité pour un commerce,
- faire usage de tout engin à roulettes (trottinettes, rollers, planches ou gyropodes).

Les affichages et tracts doivent être remis au personnel de la médiathèque seul habilité à les afficher sur un espace dédié.

Seuls les animaux d'assistance sont autorisés.

Accès des mineurs

Tout mineur fréquentant la médiathèque est sous la responsabilité de son parent ou responsable légal. Le personnel de la médiathèque ne peut surveiller les allées et venues.

Responsabilités

Il est recommandé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. En cas de vol ou de perte, la médiathèque et la Ville de Thiers ne sauraient être tenues responsables.

Les usagers peuvent brancher sous leur responsabilité leur ordinateur portable ou téléphone portable dans le respect des règles de sécurité. Les multiprises et rallonges sont interdites

Application des règles générales d'usage

Le personnel de la médiathèque est habilité à intervenir pour le confort et le respect des autres usagers, la préservation de l'intégrité des lieux, équipements et documents, et pour faire respecter les règles de sécurité. En cas de manquement répété au règlement, l'accès à la médiathèque peut être refusé pour une durée variable.

Article 1.2 – Adhésion à la médiathèque

La médiathèque est ouverte à tous.

Pour les services suivants, une inscription à la médiathèque est nécessaire :

- emprunt de documents,
- emprunt d'œuvres de l'Artothèque : une convention spécifique doit en outre être signée par l'adhérent,
- accès aux ressources de la Médiathèque Numérique du Puy-de-Dôme,
- accès aux services spécifiques de la Médiathèque Valentin Haüy,
- utilisation sur place des tablettes, lecteurs CD et DVD, piano numérique,
- accès au service du Portelivre : sur inscription, réservé aux personnes empêchées résidant sur la commune de Thiers. La nature de l'empêchement définira la durée du service,
- consultation sur place du Fonds local sur demande.

Article 1.3 – Tarifs

Les tarifs des différents services proposés sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et font l'objet d'une annexe tarifaire, affichée.

Les paiements en espèces ou chèques sont acceptés.

Article 2 – Conditions d'inscription

Article 2.1 – Gratuité

L'inscription à la médiathèque est gratuite pour tous. Le formulaire d'inscription donne droit à une carte de lecteur individuelle et unique.

L'adhérent est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est notamment responsable des documents et matériels empruntés sur son compte.

Une carte spécifique est délivrée aux professionnels agissant dans les secteurs éducatif, culturel, sanitaire et social. Elle permet des conditions d'emprunt particulières (voir article 3.6).

Article 2.2 – Présence lors de l’inscription

Toute personne de plus de 15 ans doit être présente pour s’inscrire à la médiathèque.

Les personnes dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent s’inscrire par l'intermédiaire d'une personne majeure de leur choix à qui ils remettront une pièce d’identité et une procuration.

Tout mineur de moins de 15 ans est inscrit par son parent ou responsable légal ou toute autre personne majeure qui, dans ce cas, doit fournir une autorisation écrite du parent ou responsable légal. Le responsable légal est responsable des emprunts du mineur.

Article 2.3 - Justificatifs

Pour toute inscription, il est obligatoire de présenter les documents suivants :

- L’original d’une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, récépissé de demande de carte de séjour ou de demande d'asile, permis de conduire, ou document délivré par la gendarmerie en cas de perte ou de vol, livret de famille pour les mineurs).
- Un justificatif de domicile imprimé ou dématérialisé datant de moins de 3 mois (facture eau, téléphone ou électricité, bail, quittance de loyer, avis d'imposition). Dans le cas où le justificatif fourni serait à un autre nom que celui de la personne qui s’inscrit, un document comme le livret de famille ou une attestation d’hébergement sera demandé.
- Une autorisation écrite du responsable légal pour les majeurs protégés sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice.

Les personnes sans domicile fixe peuvent se rapprocher du Centre Communal d’Action Sociale pour effectuer une demande de domiciliation.

Article 2.4 – Données recueillies

Dans le but de rentrer en contact avec l'utilisateur (disponibilité des réservations, rappel pour retards, informations concernant les activités de la médiathèque) et à des fins de statistique, les données suivantes sont recueillies dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

1. Nom, prénom
2. Date de naissance
3. Civilité
4. Adresse postale
5. Numéro de téléphone
6. Adresse mail
7. Catégorie socio-professionnelle

L’utilisation des données est réservée au strict usage de la médiathèque.

Article 2.5 – Renouvellement d'inscription

L'inscription est valable 12 mois. L'inscription est renouvelée sur présentation de la carte de lecteur et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Le formulaire d'inscription doit de nouveau être rempli.

Article 2.6 – Perte de carte

En cas de perte de la carte de lecteur, il est recommandé de prévenir la médiathèque au plus vite afin d'en bloquer l'usage (l'adhérent reste responsable des documents empruntés et des matériels utilisés sur place en son nom).

Une nouvelle carte sera établie gratuitement sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Cette facilité est limitée à 2 fois. Au-delà, son remplacement sera facturé selon la grille tarifaire en annexe du règlement intérieur.

Article 3 – Emprunt

Article 3.1 - Nombre d'emprunts et enregistrement du prêt

Pour emprunter, il est obligatoire de présenter sa carte de lecteur à jour.

Peuvent être empruntés simultanément 20 documents, dont 1 seule nouveauté, dans la limite de :

- 7 livres
- 4 revues
- 6 CD de musique
- 1 livre lu ou 1 méthode de langue
- 1 DVD
- 1 œuvre d'art de l'Artothèque (sur inscription préalable au service)

Le lecteur enregistre ses prêts aux bornes de prêt, si besoin avec l'aide du personnel de médiathèque. Un ticket récapitule la liste des emprunts, la date de prêt et de retour.

Pour les DVD et œuvres d'art, le prêt est exclusivement enregistré par le personnel de la médiathèque.

Les emprunts effectués par les mineurs restent sous la responsabilité du responsable légal. La classification des DVD selon l'âge du public autorisé pour l'exploitation en salle sera automatiquement appliquée.

Article 3.2 - Durée du prêt et retour

La durée de prêt est de 4 semaines pour tous les emprunts à l'exception des œuvres de l'Artothèque qui sont prêtées pour 8 semaines.

Le renouvellement du prêt est autorisé une seule fois, à condition que les documents ne soient pas réservés. La prolongation est possible dans les 6 jours après la date limite et peut se faire via :

- le catalogue en ligne,
- les automates de prêt,
- sur demande auprès des bibliothécaires.

Cas particuliers :

- le prêt des nouveautés ne peut être prolongé,
- la prolongation du prêt des œuvres d'art doit se faire par écrit.

Le retour des documents se fait :

- sur les automates de prêt : l'utilisateur enregistre lui-même ses retours de documents si besoin avec l'aide du personnel de médiathèque,
- directement auprès du personnel de la médiathèque pour les DVD, les œuvres de l'Artothèque,
- dans la boîte de retour accessible en façade du bâtiment.

Les documents empruntés dans d'autres lieux ne peuvent être rendus à la médiathèque.

L'emprunteur s'assure de l'intégrité du document et que le ou les CD sont bien présents. Après avoir enregistré le retour sur l'automate, l'emprunteur dépose ses documents sur les chariots en respectant le classement par étage. Dans le cas où un document serait réservé par un autre lecteur, il est demandé de le remettre au personnel de la médiathèque.

Article 3.3 - Retards

Une tolérance de 6 jours de délai est accordée pour le retour des emprunts, à l'exception des œuvres d'art.

En cas de retard, le lecteur est informé des étapes de suivi :

- Jour 1 : envoi du rappel 1. L'emprunteur a la possibilité de prolonger son prêt avant le 6^{ème} jour de retard.
- Jour 7 : envoi du rappel 2. La carte est bloquée tant que les documents en retard ne sont pas rendus.
- Jour 21 : envoi du rappel 3.
- Jour 28 : envoi d'une lettre recommandée demandant au lecteur le remplacement à l'identique du document sous 14 jours.
- Passé ce délai de 14 jours, les documents non rendus sont facturés par l'émission d'un titre de recettes par le Trésor public.

Article 3.4 - Documents endommagés ou perdus

Documents endommagés ou perdus

- Les lecteurs sont responsables des documents et matériels qu'ils empruntent ou utilisent. Ces documents sont des biens publics qui doivent être utilisés avec précaution et maintenus en bon état.
- Il n'est pas permis d'écrire, de surligner, de dessiner sur les documents, de plier ou de corner les pages.

- Les emprunteurs ne doivent pas procéder eux-mêmes à la réparation d'un document ou matériel. Ils signalent au personnel de la médiathèque tout dommage.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur d'achat par la médiathèque. Dans le cas où le document serait épuisé, le personnel de la médiathèque indique une référence équivalente.

Les DVD ne peuvent pas être remplacés par le lecteur pour des raisons de droits de prêts acquis par la médiathèque (voir annexe tarifaire). Ils sont obligatoirement remboursés à leur valeur d'achat par la médiathèque.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 3.5- Réservations

La réservation d'un document déjà emprunté est possible dans la limite de 4 réservations simultanées, à l'exception des nouveautés. La réservation peut se faire :

- par l'utilisateur à partir du catalogue en ligne,
- par le personnel de la médiathèque, sur demande orale ou écrite,
- **par mail mediatheque.map@thiers.fr,**
- **par téléphone : 04.73.80.44.24.**

Les documents réservés sont mis à disposition des réservataires pendant 14 jours. Le personnel de la médiathèque prévient par mail ou par téléphone de la disponibilité des réservations.

Article 3.6 - Conditions particulières de prêt pour les cartes professionnelles

Toute personne amenée à emprunter des documents dans le cadre de son appartenance à une structure institutionnelle peut bénéficier d'une carte professionnelle. Un formulaire d'inscription spécifique doit être rempli au préalable par le responsable ou président de la structure. Les structures peuvent être de différents types, comme par exemple :

- Etablissements de la maternelle au secondaire relevant de l'Education nationale,
- Structures d'accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderie, multi-accueils, assistants maternels),
- Etablissements sanitaires et sociaux (EHPAD, IME, ITEP, foyers...),
- Structures liées aux activités de loisirs : (associations, associations de quartiers, centres de loisirs),
- Structures privées telles que les comités d'entreprises, etc.

Pour emprunter, il est obligatoire de présenter sa carte de lecteur à jour.

Peuvent être empruntés simultanément 67 documents, dont une seule nouveauté quel que soit le support pour une durée de 8 semaines :

- 30 livres
- 4 revues
- 30 CD de musique

- 1 livre lu ou 1 méthode de langue
- 1 œuvre d'art
- 1 kamishibai

L'emprunteur enregistre lui-même ses prêts aux bornes de prêt, avec l'aide si besoin du personnel de la médiathèque.

L'emprunt d'œuvre d'art et de kamishibai est enregistré par le personnel d'accueil.

Dans le cadre d'un projet spécifique (projet pédagogique, exposition, etc.), il est possible d'emprunter un plus grand nombre d'œuvres d'art, sur accord de la direction de la médiathèque.

Le non-respect des durées d'emprunt entraînera l'interdiction de tout nouveau prêt.

Pour les documents perdus ou gravement détériorés, les mêmes règles s'appliquent que pour les emprunteurs individuels (article 3.4).

Article 4 - Collections et matériels spécifiques

Article 4.1 – Fonds local

La médiathèque dispose d'une collection spécifique sur Thiers et sa région : le fonds local. Ces documents sont conservés dans une réserve non accessible au public. Cette collection, dont certains documents sont anciens, rares ou fragiles, est uniquement consultée sur place aux conditions suivantes :

- Toute demande doit être formulée par écrit auprès du personnel de la médiathèque une semaine avant,
- 3 documents maximum peuvent être réservés à la fois,
- La carte de lecteur est obligatoire : les documents consultés sont prêtés à des fins de traçabilité et de statistique,
- La consultation a lieu obligatoirement dans la salle « Documentaires » au Niveau 2,
- Toute consommation de boisson ou aliment est interdite,
- Toute manipulation doit être faite avec soin, au regard de la fragilité du document. Le port de gants sera exigé pour certains documents,
- Les photocopies sont interdites. Les photographies sans flash sont autorisées.

A l'issue de la consultation, les documents doivent être remis obligatoirement au personnel de la médiathèque qui effectue le retour.

Article 4.2 -L'Artothèque

L'emprunt des œuvres de l'Artothèque est gratuit. Il est réservé aux détenteurs d'une carte de lecteur en cours de validité.

L'emprunt des œuvres de l'Artothèque est payant pour toutes les entreprises, les associations et collectivités extérieures à Thiers, comme précisé dans l'annexe tarifaire.

Dans tous les cas, l'emprunt est soumis à l'adoption d'une convention de prêt spécifique. La présentation d'une attestation d'assurance de responsabilité civile de moins de 3 mois est obligatoire

L'emprunteur fait son choix parmi les œuvres exposées dans la médiathèque ou sur catalogue. Il convient d'un rendez-vous pour le prêt, obligatoirement enregistré par le personnel de la médiathèque uniquement. Le personnel informe l'emprunteur des précautions particulières à prendre pour la manipulation, le transport et l'accrochage de l'œuvre. La réserve de l'Artothèque n'est pas accessible au public

L'emprunteur s'engage à rapporter l'œuvre dans l'emballage remis lors de l'emprunt. L'œuvre est rendue au personnel de la médiathèque qui la déballe et procède à un contrôle visuel de son état en présence de l'emprunteur.

En cas de dégradation du cadre, du vitrage ou de l'œuvre, un dédommagement forfaitaire est dû par l'emprunteur selon la grille tarifaire en annexe.

Article 4.3 – La Micro-Folie

En lien avec la Villette, ce dispositif culturel innovant propose au public l'accès à un Musée Numérique afin de découvrir et apprécier les trésors des collections extraites des plus grandes collections institutionnelles nationales et régionales. Ces œuvres majeures sont mises à la disposition du plus grand nombre grâce aux outils numériques mis à disposition.

L'utilisation de la Micro-Folie est accessible à tous dans la limite de 30 personnes en simultané aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Le matériel se fait sous la responsabilité des utilisateurs.

Séances animées par un médiateur

Outre l'accès libre aux horaires fixés par la médiathèque, des séances animées par le personnel de la médiathèque sont également programmées permettant ainsi au public de porter un nouveau regard ou de découvrir, s'appropriier les œuvres des plus grands artistes de toutes époques.

Pour en bénéficier, la réservation est obligatoire auprès de la médiathèque. Toute réservation doit être honorée. En cas d'empêchement, la médiathèque doit être prévenue le plus tôt possible.

La médiathèque se donne le droit d'annuler la séance pour des nécessités de service et s'engage à reprogrammer une nouvelle séance.

Article 4.4 - Utilisation du matériel informatique, numérique et du wifi

Textes de référence :

La Ville de Thiers s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pertinents pour faire respecter les cadres légaux :

- Loi informatique et liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et son organe de contrôle la CNIL,
- Le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Données à caractère personnel

L'utilisateur autorise la Ville de Thiers à collecter des données nominatives le concernant et à les traiter pour l'accomplissement de ses obligations légales, notamment la tenue d'un registre de

traitement des données et la désignation d'un délégué à la protection des données, en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. La Ville de Thiers conserve pendant six mois les données relatives à l'identification de l'utilisateur et de connexion à des services de communications électroniques.

Tout utilisateur peut s'adresser directement à la Ville de Thiers s'il souhaite avoir des informations concernant des données qui sont conservées à son sujet.

De même, si l'utilisateur souhaite exercer son droit de rectification ou de suppression de certaines données inexacts à son sujet, il s'adressera également à la Ville de Thiers et à son délégué à la protection des données.

Responsabilité

L'utilisateur s'engage à respecter les lois en vigueur, la Ville de Thiers ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuelles infractions des usagers.

Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité informatique décrites dans le présent règlement, ayant ou non entraîné une défaillance du système, fuite de données ou tout autre dégât quantifiable lors de l'utilisation de ces matériels, engagera la responsabilité légale de l'utilisateur concerné.

Les matériels informatiques et numériques de la médiathèque sont assurés par la Ville de Thiers.

En cas d'accident, ou de dégradation involontaire, une déclaration serait faite auprès du service juridique et assurance qui pourra engager une procédure.

En cas de non-retour, de vol ou de dégradation volontaire, un dépôt de plainte sera réalisé auprès de la gendarmerie et le remboursement sera exigé de l'emprunteur selon la grille tarifaire en annexe.

Conditions d'accès

L'accès à internet fait l'objet d'un filtrage par la médiathèque. La consultation de sites illicites est formellement interdite.

L'inscription gratuite à la médiathèque permet un accès à la salle informatique, aux matériels numériques et au réseau wifi public (sauf disposition spécifique lors de l'inscription pour les mineurs ou majeurs sous tutelle) par le biais d'une session personnelle et nominative à durée déterminée. Le détail du temps de consultation est affiché en salle informatique et rappelé par un compteur visible à l'écran à l'ouverture de la session.

Toute personne peut également accéder gratuitement aux ordinateurs de la salle informatique et au wifi public sans être inscrite à la médiathèque mais doit obligatoirement demander la création d'une session temporaire auprès du personnel de la médiathèque en présentant une pièce d'identité en cours de validité et en acceptant les termes du présent règlement.

L'accès aux services et matériels informatiques de la médiathèque est interdit aux mineurs de moins de 3 ans. Tout mineur de moins de 10 ans est accompagné de son responsable légal pour accéder aux ressources numériques.

Utilisation des postes informatiques

La salle informatique permet l'accès à des postes informatiques fixes connectés à internet et doté de logiciels libres (suite bureautique, création audio, traitement des images, etc.).

Une partie de ces postes tourne avec le système d'exploitation Linux et l'autre avec Windows.

Ces postes sont reliés au service d'impression payant de la médiathèque (voir annexe tarifaire). Les usagers sont autorisés à brancher leurs périphériques de stockage sur les ordinateurs. Aucun stockage local (sur le disque dur des postes ou des tablettes de la médiathèque) n'est possible : un nettoyage automatique est programmé qui élimine tout enregistrement.

La médiathèque propose des postes de consultation du catalogue en accès libre.

La médiathèque met également à disposition des usagers du matériel en usage « nomade » dans l'enceinte du bâtiment (voir article 4.6).

Il est interdit de:

- Diffuser, consulter, télécharger des données (textes, images, sons) à caractère explicitement indécent, contraire à l'ordre public, portant atteinte à la dignité ou à la vie privée, à caractère injurieux, raciste, pornographique, sexiste et diffamatoire, en rapport avec une secte ou incitant à la violence (incivilité, terrorisme) ;
- Usurper l'identité d'autrui ou mettre à disposition de tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur (la loi sur la protection des données à caractère personnel, par exemple) ;
- Diffuser et télécharger des données ou des logiciels portant atteinte aux droits d'auteurs ou autres droits de la propriété intellectuelle.

Il est rappelé que certains comportements peuvent être sanctionnés par la loi.

L'utilisateur n'est en aucun cas habilité à installer des logiciels, programmes ou applications, ce qui relève de la compétence exclusive du service informatique de la Ville de Thiers.

Le visionnage des DVD de la médiathèque est soumis aux droits de consultation : il est nécessaire de demander au personnel de la médiathèque de faire cette vérification.

Les usagers doivent utiliser les casques fournis ou leur propre matériel en limitant le niveau sonore. Des casques spécifiques au niveau sonore limité sont disponibles pour les enfants.

Tout manquement constaté à ces règles entraînera une suspension temporaire d'utilisation de ce matériel et/ou l'exclusion de la salle informatique par le personnel de la médiathèque.

Sécurité

Les postes informatiques de la médiathèque sont équipés d'un logiciel antivirus. L'utilisateur informe le personnel de la médiathèque de tout dysfonctionnement ou problème rencontré. L'utilisateur ne doit pas essayer d'éliminer lui-même les virus. Les logiciels externes ne peuvent pas être utilisés sur les ordinateurs, sur les équipements nomades ou sur le réseau (LAN) de la médiathèque. L'utilisateur s'engage à ne rien tenter qui pourrait entraîner un dysfonctionnement d'usage.

La médiathèque est dotée d'un logiciel de gestion de son parc informatique et numérique qui permet la supervision des appareils à distance et le contrôle de l'usage qui en est fait. Cela permet notamment au personnel de venir en aide à distance à un usager, de prendre la main sur son

poste, de transférer des documents lors d'animations. L'utilisateur est averti du lancement de cette procédure de supervision par le biais d'un message qui apparaît dans la fenêtre de décompte de session. Ce logiciel permet également le filtrage des contenus illicites ainsi que l'accès selon l'âge des usagers.

L'utilisateur doit veiller à se déconnecter systématiquement de sa session une fois qu'il a terminé. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de l'usage frauduleux d'une session par une autre personne que l'utilisateur qui en est le titulaire.

Article 4.5 - Utilisation de l'imprimante-photocopieuse

Une imprimante-photocopieuse couleur A4/A3 est mise à disposition du public. Elle fonctionne avec une carte en vente à l'accueil de la médiathèque (voir annexe tarifaire). L'utilisateur s'adresse au personnel de la médiathèque pour créditer à nouveau sa carte.

Aucune somme ne sera remboursée en cas de perte. La médiathèque ne peut être en aucun cas tenue responsable des éventuels pertes ou vols. En cas de perte, une nouvelle carte sera établie gratuitement ; cette facilité est offerte deux fois. Au-delà, son remplacement sera facturé selon la grille tarifaire en annexe du règlement intérieur.

Rappel de la loi

Le nombre de copies autorisées ne peut excéder 10% du contenu d'un ouvrage.

Article 4.6 - Utilisation sur place des matériels spécifiques

La médiathèque met à disposition des usagers du matériel « nomade » utilisable exclusivement dans l'enceinte du bâtiment et sous réserve de leur disponibilité. Ce matériel est prêté par le personnel de la médiathèque sur la carte de lecteur en cours de validité. Lors de l'inscription, le responsable légal autorise leur utilisation.

En cas de dégradation entraînant le dysfonctionnement partiel ou total de l'appareil un dédommagement forfaitaire s'appliquera selon le barème défini dans l'annexe tarifaire.

Ces équipements sont des outils fragiles, qui doivent être utilisés avec précaution. Le personnel de la médiathèque est disponible pour en montrer le fonctionnement.

Il est demandé aux usagers de signaler au personnel de la médiathèque tout dysfonctionnement.

Piano

Il ne doit pas être déplacé. Une seule personne est autorisée à en jouer à la fois (la personne qui a réalisé l'emprunt sur sa carte), sauf dérogation. L'usage d'un casque est obligatoire sauf mention contraire.

Tablettes

Les tablettes sont d'abord destinées à la lecture de la presse en ligne et à l'utilisation des applications sélectionnées par l'équipe de la médiathèque. Dans le cas où les postes informatiques ne seraient pas disponibles, la navigation en ligne est autorisée. Les tablettes sont bridées et il est formellement interdit d'en modifier les paramètres et le contenu.

Un casque peut être fourni pour la consultation de ressources sonores. Des casques spécifiques au niveau sonore limité sont disponibles pour les enfants.

Lecteurs CD

Les lecteurs CD sont destinés à l'écoute individuelle de musique dans la médiathèque.
Des casques spécifiques au niveau sonore limité sont disponibles pour les enfants.

Article 5 - Espace d'exposition

L'espace d'exposition est un outil de programmation culturelle et accueille prioritairement les expositions thématiques de la médiathèque en lien avec son programme d'animation.

Cette salle peut être prêtée aux particuliers, associations et institutions qui souhaitent montrer leurs talents artistiques ou artisanaux, présenter une collection, etc.

La réservation de cet espace est gérée par le service animation de la Ville de Thiers.

- par mail animation@thiers.fr
- par téléphone : 04.73.80.88.71

La location, le cas échéant, de cette salle est fixée dans l'annexe tarifaire.

Article 6 – Salle d'activités

La salle d'activités localisée au niveau 2 est un outil de programmation culturelle et accueille prioritairement les ateliers de la médiathèque en lien avec son programme d'animation.

Cette salle peut être mise à disposition des associations, institutions et collectivités qui souhaitent mener un atelier, une animation ou une réunion uniquement sur les horaires d'ouverture de la médiathèque.

Ce prêt fait l'objet d'une convention d'occupation. Les tarifs de location, le cas échéant, figurent dans l'annexe tarifaire.

La réservation de cette salle est gérée par le personnel de la médiathèque.

Article 7 - Participation à l'animation de la médiathèque

Les animations proposées par la médiathèque sont gratuites et ouvertes à tous.

Certaines animations nécessitent une inscription au préalable par téléphone ou courriel auprès de la médiathèque. Toute réservation doit être honorée. En cas d'empêchement, la médiathèque doit être prévenue dès que possible.

Pour certains ateliers, il sera demandé aux participants d'apporter leur propre matériel.

Les usagers qui souhaiteraient animer bénévolement un atelier en partageant un savoir ou savoir-faire peuvent se manifester auprès du personnel de la médiathèque en vue d'élaborer une convention.

Article 8. Services adaptés

Article 8.1 - Accueils de groupes

L'accueil spécifique et adapté de groupes est possible à la médiathèque sur rendez-vous (scolaires, petite enfance, groupes d'enfants ou d'adultes en situation de handicap, etc..).

L'organisation du calendrier est déterminée par année scolaire. Le personnel de la médiathèque se tient disponible pour toute demande particulière.

Tout accueil de groupes est sous la responsabilité de l'accompagnant et implique le respect des règles de bon usage des lieux.

Article 8.2 – Portelivre

Un service de portage de documents à domicile est proposé pour les personnes empêchées, habitant la commune de Thiers. Une sélection mensuelle d'ouvrages est livrée à domicile.

Ce service gratuit est mis en place sur demande par téléphone ou par mail à la médiathèque. L'inscription spécifique à ce service est obligatoire. La nature de l'empêchement définira la durée du service.

Article 8.3 - Médiathèque Valentin Haüy

La Médiathèque Valentin Haüy propose une offre de livres adaptés réservée aux personnes en difficulté avec la lecture du fait d'un handicap permanent (déficience visuelle, handicap moteur, intellectuel, trouble cognitif, et notamment troubles DYS....).

L'inscription au service et la commande de documents numériques ou gravés sur CD (envoyés directement au domicile de l'utilisateur) sont gratuits. Ils peuvent être faits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire de la médiathèque de Thiers.

Article 9 - Participation des usagers

Article 9.1 - Dons

La médiathèque se donne le droit d'accepter ou de refuser les dons de livres, CD ou autre matériel selon la nature et l'état du don. Les dons de DVD ne peuvent pas être acceptés.

Les dons d'œuvres d'art pour l'Artothèque sont proposés à la commission d'acquisition qui statue en fonction des orientations définies dans le projet scientifique de l'Artothèque.

La médiathèque se donne le droit d'accepter ou de refuser tout don qui ne correspondrait pas à sa politique documentaire ou d'animation.

Les dons doivent être déposés à la médiathèque auprès du personnel sur rendez-vous.

Article 9.2 - Suggestions d'achat

Il est possible de suggérer à la médiathèque l'achat de documents qui ne sont pas encore dans ses collections. La demande peut être faite :

- par mail : mediatheque.map@thiers.fr
- *ou en remplissant un formulaire spécifique à la médiathèque*

Les demandes sont analysées par le personnel de la médiathèque qui statue en fonction des orientations d'achats fixées dans la politique documentaire et des moyens budgétaires.

Dans tous les cas une réponse est faite à l'utilisateur.

Article 9.3 - Evaluation de la qualité de service

Tout usager qui souhaite formuler une observation sur la qualité de l'accueil et du service ou suggérer des améliorations, peut le faire :

- par mail : mediatheque.map@thiers.fr,
- <https://ville-thiers.fr/la-mediatheque/>,
- en sollicitant un rendez-vous avec la direction de la médiathèque.

Dans tous les cas une réponse écrite lui sera apportée.